

COMITE DES FETES
Mairie, 72230 GUECELARD
www.guecelardenfetes.fr
Tél. : 02 43 47 07 46

Madame, Monsieur,

Le dimanche 4 septembre, nous organisons à GUECELARD, commune située à 15 km du MANS et à 25 km de LA FLECHE, notre manifestation annuelle « **Chiens et Chats** » (ex Foire aux Chiens).

Ouverture dès 7h00 pour les exposants et à 9h00 pour les visiteurs.

Cette manifestation connaît un réel succès depuis plus de 40 ans, et nous permet d'accueillir, chaque année, près de 10 000 visiteurs. Un bric à brac dont l'accès est gratuit pour les visiteurs, complète cette exposition-vente. Vous trouverez ci-dessous les conditions d'emplacements et de tarification pour les différentes présentations.

Exposants Chiens et Chats (y compris alimentation, accessoires, ... pour ces animaux) :

- Stand exposition couvert 3 m x 3 m avec case de 1m x 1m 36 € TTC
- Emplacement exposition et véhicule de 7 m x 4 m 46 € TTC

Exposants Equidés :

- De 1 à 3 équidés, une somme de 5 € sera due pour chaque animal exposé.
- De 4 à 10 équidés, une somme de 4 € sera due pour chaque animal exposé.
- Au dessus de 10 équidés, une somme de 3 € sera due pour chaque animal exposé.

Commerçants, Artisans, ... (hors restauration) :

- Stand exposition couvert 3 m x 3 m 46 € TTC
- Emplacement exposition et véhicule de 7 m x 4 m 56 € TTC

BRIC A BRAC (particuliers seulement) :

- Emplacement exposition et véhicule plein air 5 m linéaire 10 € TTC

Le stationnement des véhicules sur le terrain est interdit hors emplacement spécifié « exposition et véhicule ».

Réservations :

2 entrées gratuites sont attribuées : l'une à l'exposant et l'autre à son accompagnateur (y compris BRIC à BRAC pour accès WC sur terrain principal). Elles se font en utilisant le document joint (bon de réservation). Celui-ci devra être retourné avant le 25 août et être accompagné du paiement du droit de place afin de rendre la réservation effective.

Les tarifs seront doublés pour toute inscription ou réservation non réglées à cette date.

Fiche de renseignements pour les exposants chiens et chats :

Nous vous demandons de compléter le plus précisément possible la fiche de renseignements ci-jointe (liste des animaux exposés) et de l'envoyer avant le 29 août. En cas de changements, vous en ferez part lors des contrôles, dès votre arrivée.

Règlement sanitaire pour les exposants chiens et chats :

Nous vous demandons de respecter le règlement sanitaire exposé en annexe.

Règlement sanitaire pour les exposants équidés :

Un contrôle vétérinaire sera imposé à l'entrée. Les animaux devront être identifiés et pucés (Arrêté du 21 mai 2004), accompagnés de leurs carte d'immatriculation et document d'identification et ne pas présenter de signe clinique de pathologie.

Les promenades à poney, à cheval ... sont interdites.

Restaurant et Parking :

Sur place, vous pourrez vous restaurer (plateau-repas, frites, saucisses, boissons ...) et disposer d'un parking gratuit. La possibilité de réserver des repas vous est offerte sur le bon de réservation.

Nous vous souhaitons une bonne journée à Guécélard.

Le Président du Comité des Fêtes

BON DE RESERVATION 04/09/2016 à GUECELARD

RAISON SOCIALE ou (P si particulier) :

N° RC : ou N° SIREN : ou N° MSA.

Nom / Prénom : /

Adresse :

Code postal |_|_|_|_|_| Ville :

Tel : Courriel :

Carte d'identité ou permis de conduire N° : délivré le : par :

Vente de Chiens

Vente de Chats

Documents justificatifs : N° enregistrement du Certificat de Capacité :

N° enregistrement de l'agrément de transport :

Autres documents :

Votre registre d'entrées et de sorties (modèle CERFA 50-4510) vous sera réclamé lors de l'accès sur la manifestation.

Vente alimentation / accessoires / produits ... pour animaux

Choix de l'emplacement

Nombre de stands exposition couverts (3 m x 3 m) |_| x 36 € = €

Nombre d'emplacements exposition et véhicule (7 m x 4 m) |_| x 46 € = €

Vente d'équidés

Nombre d'animaux (si moins de 4) |_| x 5 € = €

Nombre d'animaux (de 4 à 10) |_| x 4 € = €

Nombre d'animaux (plus de 10) |_| x 3 € = €

Activité commerciale (hors restauration) : **Activité artisanale** **Autres**

Détail de l'activité :

Choix de l'emplacement

Nombre de stands exposition couverts (3 m x 3 m) |_| x 46 € = €

Nombre d'emplacements exposition et véhicule (7 m x 4 m) |_| x 56 € = €

BRIC A BRAC : J'atteste sur l'honneur de ma non-participation à « deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile » conformément à la réglementation en vigueur et réserve :

Nombre d'emplacements plein air 5 m linéaire (avec emplacement pour véhicule) |_| x 10 € = €

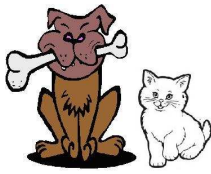
Restauration

Nombre de repas (boissons et café compris) |_| x 16 € = €

Montant du règlement total (emplacements + restauration) : _____ €

Date : **Signature :**

Veuillez, s'il vous plaît, joindre votre règlement à l'ordre du Comité des Fêtes de GUECELARD.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS (Chiens / Chats)

Raison Sociale ou (P) si particulier :

Nom de l'exposant :

Date de naissance : lieu de naissance :

N° de carte d'identité : ou permis de conduire :

Délivré le : par :

N° RC : ou N° SIREN : ou N° MSA.

N° du Certificat de Capacité : N° de l'agrément de transport :

Joindre une photocopie d'une pièce d'identité et les justificatifs d'activités valides (attestation de déclaration au préfet, certificat de capacité, autorisation de transport, registre d'entrées et de sorties, numéro de portée ...) nécessaires lors de l'accès sur la manifestation.

	Propriétaire	Race	Identification	
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

REGLEMENT SANITAIRE – Exposition du 04/09/2016

établi sur la base du Code Rural et de la Pêche Maritime et de l'arrêté préfectoral n°2015014-0008 du 14 janvier 2015.

- 1) Sauf autorisation spécifique des organisateurs, seuls les chiens et les chats sont admis.
- 2) Un **contrôle vétérinaire** est imposé à l'entrée des animaux exposés. Les animaux des visiteurs peuvent être contrôlés au bon vouloir des organisateurs ou des vétérinaires.
- 3) Tout exposant éleveur (professionnel ou occasionnel) doit disposer d'un N° de SIREN (articles L214-6 & L311-2-1 du code rural)
- 4) Tout exposant commerçant (à titre principal ou complémentaire) doit disposer d'un N° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
- 5) Tout exposant devra être titulaire d'une attestation de déclaration au préfet et des justificatifs pour ses activités liées aux animaux présentés (certification professionnelle, attestation de formation, certificat de capacité, registre d'entrées et de sorties ...).
- 6) Du fait du but lucratif de l'exposition et dès lors que la distance de transport est supérieure à 65 km entre le lieu d'embarquement et de débarquement, l'exposant devra être titulaire d'un agrément de transport d'animaux vivants où figurent les animaux présentés conformément à l'arrêté préfectoral.
- 7) Faute de présentation des documents ci-dessus (§3 à §6) ou d'une copie de ces documents lors des contrôles à l'entrée, l'exposant se verra refuser l'accès sur la manifestation en tant qu'exposant. Aucun remboursement ne pourra être exigé auprès des organisateurs.
- 8) Les animaux exposés doivent être **obligatoirement identifiés**, et munis de leur carte d'identification délivrée par le gestionnaire du fichier national d'identification des carnivores domestiques (arrêté ministériel du 01/08/2012). Ils doivent obligatoirement être vaccinés, âgés de plus de huit semaines, être sevrés et ne présenter aucun signe clinique de pathologie.
- 9) Les carnivores domestiques provenant de départements français officiellement atteints par la rage et les chiens de 2ème catégorie quelle que soit leur origine, doivent être vaccinés contre la rage.
Eu égard au protocole vaccinal en vigueur sur le territoire national les chiens vaccinés dans ce cadre doivent donc être âgés de plus de 3 mois pour être présentés.
- 10) Les animaux provenant de l'étranger doivent être accompagnés d'un certificat bilingue ou d'une traduction officielle en langue française attestant la vaccination antirabique en cours de validité. Ce document doit être revêtu du visa des autorités vétérinaires du pays d'origine. La vaccination devra avoir été pratiquée depuis plus d'un mois. Ils doivent être identifiés soit par tatouage, soit implantés d'une puce électronique et accompagnés d'un lecteur, ou présentés avec un signallement détaillé et une photographie de l'animal.
- 11) Les dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux mentions essentielles devant figurer sur les équipements utilisés pour la présentation à la vente des animaux de compagnie, sont applicables. Ces mentions (race, sexe, pédigrée, numéro d'identification, date et lieu de naissance, longévité, taille et format adulte, coût moyen d'entretien, prix ...) doivent figurer de façon visible et lisible sur les équipements de présentation des animaux.
- 12) Toute cession doit s'accompagner au moment de la livraison à l'acquéreur des documents suivants : attestation de cession, document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal et certificat de bonne santé établi par un vétérinaire et datant de moins de 5 jours conformément à l'arrêté préfectoral..
- 13) **Chacun des emplacements d'exposition ne peut recevoir qu'un seul exposant. Le nombre de chiens exposés ne doit pas dépasser 1 chien par m2 sauf équipement particulier.**
- 14) Chaque exposant doit s'assurer du respect des besoins physiologiques et biologiques des animaux exposés et mettre à disposition de chaque animal (en complément éventuel des installations fournies par l'organisateur) :
 - un abri contre les intempéries et les écarts climatiques,
 - un espace adapté à sa taille,
 - une litière adéquate, suffisamment isolante et absorbante (les litières papier sont interdites).
 - de l'eau propre et saine en permanence dans des récipients adéquats.Les animaux devront être isolés du public afin d'assurer la sécurité de ce dernier et que celui-ci ne puisse porter atteinte à leurs santé et tranquillité.
- 15) Les chiens de 2^{ème} catégorie doivent porter une muselière. Leur tenue en laisse par une personne majeure est imposée lorsqu'ils sont en dehors de leur box et lors des présentations.
- 16) Les chiens classés en 1^{ère} catégorie sont refusés.
- 17) Les contrevenants à ces dispositions feront l'objet des poursuites réglementaires et les procès verbaux inhérents aux infractions seront transmis aux tribunaux compétents. Les exposants seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront faites pour faciliter l'inspection des animaux et respecter le présent règlement.
- 18) Dès lors qu'un des animaux présentés ne respectera pas le présent règlement ou ne sera pas dans un état sanitaire jugé satisfaisant par les vétérinaires, l'exposant se verra refuser l'accès sur la manifestation en tant qu'exposant. Aucun remboursement ne pourra être exigé auprès des organisateurs.